

DECISION N°2026-20

Service Juridique : convention d'occupation précaire

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dissolution de la société EARL DES SEGLAS, exploitant les terres agricoles AV 341, AV 347, AV 369 et AV371 sises rue Le champ du bois aux Essarts, GRAND-COURONNE appartenant à la Ville de Grand-Couronne ;

Considérant la volonté du fils des gérants de cette société, Monsieur VAN HEULE, de reprendre cette exploitation en son nom propre ;

Considérant l'accord des deux parties de régulariser un bail rural d'une durée de neuf ans ;

DECIDE

ARTICLE 1°- de signer un bail rural d'une durée de neuf ans pour l'exploitation des terres agricoles rue Le champ du bois aux Essarts, GRAND COURONNE ;

ARTICLE 2 - de désigner Monsieur Fabrice RAOULT comme signataire dudit bail.

Fait à Grand-Couronne, le 21 juillet 2026

Par délégation,
Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} adjoint,
Monsieur Prijo TIARCI

